ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais d'analyses

Question écrite n° 45530

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la proposition de la CNAM de baisser la cotation du frottis de depistage du cancer du col uterin qui ne semble reposer sur aucun argument serieux (nombre de frottis impossible a evaluer). Son application compromettrait la qualite du depistage en rendant impossible la mise en oeuvre, par les anatomo-cyto-pathologistes, des procedures necessaires a l'organisation d'un depistage fiable et efficace, visant a eviter une majorite de cancers du col uterin (6 000 cas par an, 2 000 deces). Aussi, il souhaiterait connaitre les intentions du Gouvernement a ce sujet.

Texte de la réponse

Le conseil d'administration de la Caisse d'assurance maladie des travailleurs salaries a effectivement souhaite lors de sa reunion du 10 septembre dernier que soient prises des mesures de baisse de cotation de certains actes de biologie et notamment celle du frottis du depistage du cancer du col uterin. La concertation entreprise avec les professionnels a conduit a abandonner cette mesure.

Données clés

Auteur : M. Roatta Jean
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45530
Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6110
Réponse publiée le : 3 février 1997, page 591